

Le 16 mai 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MARRET, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Monsieur CEYTE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CAMPEGGIA.

Absents : Mesdames et Messieurs MAGALHAES, MOINE, COLOMBO, PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément à la réglementation en vigueur.

Il précise qu'à ce jour, les textes réglementaires d'application du RIFSEEP à la filière police municipale ne sont pas encore parus.

Il ajoute qu'en outre, par délibération du 19 novembre 2012, le conseil municipal a notamment fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière sécurité.

L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380.

Monsieur le Maire explique que, cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires — IHTS). La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220517-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il propose d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dans les conditions suivantes :

GRADES	IAT (Montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/02/2017)
Chef de service principal de PM de 1 ^{ère} classe	735,73 €
Chef de service principal de PM de 2 ^{ème} classe	715,11 €
Chef de service de PM	595,77 €

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.
Cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été présentés lors de la réunion du groupe de travail municipal du 12 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 mai 2022

Le Maire,
François DRIOL

